N° 203 /2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 203 / 2026
portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation
Rue Pierre Ledent, les jeudi 29 et vendredi 30 octobre 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Considérant les travaux réalisés par Sylvain Multiservices au n° 95 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n°201/2026.
Le jeudi 29 octobre et le vendredi 30 octobre 2026, de 9 H 00 à 17 H 00, face au n° 95 de la Rue Pierre Ledent les dispositions suivantes s'appliquent :

- Autorisation d'occupation du domaine public est donnée à l'entreprise Sylvain Multiservices afin d'y déployer une nacelle pour effectuer des travaux de peinture et d'entretien des gouttières.
- Le demandeur a la charge d'assurer la libre circulation.
- Des feux tricolores seront placés de part et d'autre du chantier afin de réguler la circulation de 09 H 00 à 17 H 00.
- Pour augmenter la voie de circulation et sécuriser le chantier, il est nécessaire de supprimer le stationnement en opposition au chantier sur plusieurs cases. De fait, **le stationnement est interdit sur les cases de zone bleue** situées sur le trottoir opposé face aux numéros 93 à 101.
- Si toutefois l'ensemble de ces mesures n'est pas suffisant, il est à la charge du demandeur de rétablir la circulation en déplaçant la nacelle si nécessaire.

Les véhicules en infraction au stationnement seront considérés comme très gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière sans délai.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Sylvain Multiservices- 4 place Baudoin de Hauteclocque - Royon 62990.
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.
Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire
Le 27 OCT. 2026

Fait à Montreuil-sur-mer, le 26 octobre 2026
Pour le Maire, l'adjoint délégué,
François Sauguet

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER PAS-DE-CALAIS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.